

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JANVIER 2018

L'an deux mil dix huit, le 3 janvier à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bêlâbre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE sous la présidence de Mr LAROCHE Laurent, Maire de Bêlâbre.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 décembre 2017

Présents : Laurent Laroche Maire, Laurence Baritaud, Annie Brulon, Florian Chiron, Paul Jeanneau, Stéphane Léonard, Marie-Jeanne Maillochon, Suzanne Marchand, Jacques Martinaud, Alain Nevière, Jean-Marc Pouget, Sylviane Ouvrard.

Absents excusés : Vincent Manteau, Sandra Dubos.

Secrétaires : Mme Baritaud Laurence et Mr Pouget Jean-Marc

ORDRE DU JOUR :

Ligne de trésorerie complémentaire

Avis sur enquête publique « projet hydroélectrique privé » « la Forge de la Gastevine »

Mr le Maire procède à la lecture du compte rendu de la séance du 11 décembre 2017 puis à l'ordre du jour.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Du faible fond de roulement de la trésorerie et expose la nécessité d'avoir recours à l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de pallier au plus vite au règlement de nombreuses factures.

Cette ligne de trésorerie sera d'un montant de 50000 € au taux euribor de 1.00 % avec un taux de commission de non utilisation de 0.10 % pour une durée de 12 mois venant ainsi à échéance à la date du 31 décembre 2018 et comportant des Frais de dossier d'un montant de 200 €, il explique que cette ligne de trésorerie sera remboursée dès la réception des subventions.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Mr le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires.

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE : TRAVAUX D'INSTALLATION HYDROELECTIQUE SUR MOULIN DE LA GASTEVINE :

Mr le Maire expose,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2017-10-19-003 précisant l'ouverture d'une enquête publique,

Considérant que le conseil municipal de la commune est appelé à donner un avis dès la clôture de l'enquête publique,

Considérant que l'opération susvisée ne présente pas de dangers, ni d'inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-de donner un avis favorable au projet précité,

-d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.